



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Première Commission

Point 99 w) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

**Autriche, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Honduras,
Irlande, Islande, Liechtenstein, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande,
Panama, Pérou, Philippines, Samoa, Suisse et Trinité-et-Tobago :**
projet de résolution

Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [67/56](#) du 3 décembre 2012, par laquelle elle a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires,

Profondément préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires,

Rappelant la Déclaration de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement¹, où il est dit, notamment, que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les États ont le droit de participer à ces négociations,

Réaffirmant le rôle et les attributions de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement définis dans le Document final de sa dixième session extraordinaire²,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³, où il est affirmé, notamment, que la responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales,

¹ Résolution [S-10/2](#), sect. II.

² Ibid., sect. IV.

³ Résolution [55/2](#).



doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral, et que le rôle central revient, dans cette action, à l'Organisation des Nations Unies, organisation la plus universelle et la plus représentative qui existe dans le monde,

Saluant les efforts faits par les États Membres pour faire avancer le désarmement multilatéral et l'appui que le Secrétaire général a apporté à ces efforts, et notant à cet égard la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire,

Rappelant les résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010⁴, y compris les mesures concrètes qu'elle a définies,

Réaffirmant la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et déterminée à promouvoir le multilatéralisme en tant que moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement,

Constatant l'absence de résultats concrets, depuis plus de dix ans, dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant également que les questions de désarmement et de non-prolifération retiennent davantage l'attention du monde politique et que le climat politique international est plus propice à la promotion du désarmement multilatéral et permet de progresser vers l'objectif que constitue un monde sans armes nucléaires,

Se félicitant de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire tenue le 26 septembre 2013 en application de sa résolution 67/39 du 3 décembre 2012, qui a mis en évidence le souhait de la communauté internationale de réaliser des progrès dans ce domaine,

Soulignant qu'il est important et urgent de progresser sur le fond s'agissant des questions prioritaires concernant le désarmement et la non-prolifération,

Sachant l'importance de la contribution que la société civile apporte aux mécanismes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements,

Ayant à l'esprit l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, qui porte sur ses fonctions et ses pouvoirs pour ce qui est d'examiner des questions et de faire des recommandations, y compris dans le domaine du désarmement,

1. *Note avec satisfaction* que le groupe de travail à composition non limitée créé par sa résolution 67/56, qui s'est réuni en 2013 pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, a engagé des discussions ouvertes, constructives, transparentes et interactives en vue de chercher des solutions à plusieurs problèmes liés au désarmement nucléaire;

⁴ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I à III)].

2. *Se félicite* du rapport établi par le groupe de travail à composition non limitée⁵, qui rend compte des discussions tenues et des propositions formulées durant ses délibérations visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires;

3. *Reconnaît* la valeur de la contribution apportée par les organisations internationales, la société civile, les universités et les centres de recherche pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, comme il ressort des travaux du groupe de travail à composition non limitée;

4. *Souligne* que l'objectif universel qui est visé, à la faveur des progrès des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire reste l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, et souligne également que pour faire avancer ces négociations, il importe de s'attaquer de manière exhaustive, interactive et constructive aux problèmes posés par les armes nucléaires;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen, à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement le rapport du groupe de travail à composition non limitée;

6. *Demande* à tous les États Membres, aux organisations internationales et à la société civile de continuer d'enrichir les débats sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent du désarmement et de la paix et la sécurité, compte tenu du rapport établi par le groupe de travail à composition non limitée et des propositions qu'il contient;

7. *Engage* les États Membres, les organisations internationales et la société civile à tenir compte du rapport du groupe de travail à composition non limitée et des propositions qu'il contient dans leurs discussions avec d'autres instances où sont abordées les questions humanitaires, sanitaires et environnementales et celles relatives aux droits de l'homme et au développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre l'avis des États Membres sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris sur les mesures qu'ils ont déjà prises à cette fin, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-neuvième session;

9. *Décide* d'examiner, à sa soixante-neuvième session, les progrès réalisés concernant l'application de la présente résolution et de continuer de chercher des moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris si nécessaire par l'intermédiaire du groupe de travail à composition non limitée;

10. *Réaffirme* qu'il est urgent de progresser sur le fond en ce qui concerne les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et se félicite que les efforts en ce sens se poursuivent;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

⁵ A/68/514.